

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Surveillance épidémiologique : les experts formés sur l'usage du SIG

Prissilia M.MOUIY
Libreville/Gabon

OUVERT le 28 février dernier, l'atelier de formation pour le renforcement des capacités en matière de Système d'information géographique (SIG) et de visualisation s'est achevé le 4 mars écoulé à la Résidence le Nomad. Durant cinq jours, les gestionnaires de données du ministère de la Santé et points focaux des systèmes d'information géographique des États de la sous-région Afrique centrale ont été formés à l'usage du logiciel de cartographie ArcGIS pour la production des cartes standards et de la qualité pour les programmes nationaux de la réponse aux épidémies.

Sachant que l'éradication des épidémies passe par l'accès des zones touchées et difficiles à atteindre, cette formation devrait optimiser la surveillance épidémiologique, la gestion de l'information et le suivi de l'évaluation. Clôture des travaux de cet atelier, le Représentant-résident de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au Gabon, Dr Magaran Monzon Bagayoko, s'est réjoui de ce que cette rencontre devrait permettre une maîtrise des données épidémiologiques en Afrique centrale.

" Nous pensons que vous avez su apprendre l'utilisation et l'intégration du système d'information géographique dans la surveillance et la collecte des données épidémiologiques, y compris les aspects d'analyses géographique et spatiale. Nous pensons que cela aura un apport appréciable dans le contexte de l'Afrique centrale et répondra aux défis liés à notre environnement ", a-t-il indiqué Formés désormais sur les applications utilisées dans le cadre du SIG, de l'épidémiologie spatiale et de l'analyse des données, de la télédétection et de la visualisation des données, les participants audit atelier ont dit être satisfaits du contenu des échanges.

Nous pensons que cela aura un apport appréciable dans le contexte de l'Afrique centrale et répondra aux défis liés à notre environnement «



Vue des participants à la clôture de l'atelier de formation sur le système d'information géographique (SIG). Photo: DR

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'IMMIRATION

La Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI) rappelle aux usagers qu'elle a mis en place depuis deux ans, une procédure de renouvellement du **Passeport à distance** (en ligne), sous les conditions suivantes :

Etape 1 : La demande de renouvellement

Le demandeur doit être un ressortissant gabonais vivant à l'étranger. Il doit renseigner le formulaire téléchargeable sur le site de la DGDI, www.dgdi.ga et fournir à l'appui de sa demande :

- Une copie de son acte de naissance ;
- Une copie du passeport d'une validité inférieure à six(06) mois ou plus (selon l'Etat d'accueil) ou expiré ;
- Une photo d'identité couleur sur fond blanc ;
- Une copie du titre de séjour étranger ou preuve de présence hors du territoire national ;
- Une procuration désignant le mandataire (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone) chargé du paiement et à qui sera remis le passeport) ;
- Si besoin, une copie de l'attestation de perte ou de vol du passeport délivrée par une autorité habilitée.

N.B : Ces documents doivent être adressés obligatoirement à l'adresse mail epassport@dgdi.ga

Etape 2 : La collecte des données

Dès réception du dossier transmis uniquement par mail, la **DGDI** examine les pièces fournies ;

- En cas de dossier incomplet, un courriel est envoyé au demandeur lui demandant de fournir les éléments manquants ou incomplets ;
- En cas de dossier complet, le service vérificateur adresse la demande au service informatique

Etape 3 : La production du Passeport

Le document de voyage (Passeport) est produit après les avis de conformité des services en charge du traitement et validation par le Directeur Général.

Etape 4 : Remise du Passeport

Le Passeport est remis sous les conditions suivantes :

- Le mandataire doit être préalablement désigné par courriel par le demandeur ;
- Le mandataire doit présenter une procuration du demandeur ;
- le mandataire doit être majeur ;
- Le mandataire doit présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Aucune exception à cette procédure ne sera tolérée.

Fait à Libreville, le 18 Février 2022

La Direction Générale